

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HalaGlas**

Révision : 26.04.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

HalaGlas (10010783)

Identifiant unique de formulation (UFI) : 2YE5-804H-V009-N53Q

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant neutre

**Secteurs d'utilisation [SU]**

Professionnel

Industriel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur :**

Halag Chemie AG

**Rue :**

Weiernstrasse 30

**Code postal/Lieu :**

CH-8355 Aadorf

**Téléphone :**

+41584336868

**Contact :**

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

**Représentation de l'UE (CLP/REACH):**

WOG Logistics GmbH

**Rue :**

Radetzkystr. 126

**Code postal/Lieu :**

AT-6845 Hohenems

**Téléphone :**

+43 55 769 06 22

**Télécopie :**

+43 55 769 06 22 10

**E-mail :**

admin@worldofgreen.at

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Conseils de prudence**

P501

Élimination des déchets : Éliminer le contenu dans un centre de collecte agréé pour les déchets spéciaux.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les critères PVT/VPVb selon REACH, Annexe XIII, ne sont pas remplis.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Composants dangereux**

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids :

1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] :

Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

**Indications diverses**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**En cas d'inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

**En cas de contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux avec de l'eau pendant une période de temps suffisante avec les paupières ouvertes. .

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Garder au repos. .

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HalaGlas**

Révision : 26.04.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Mousse Extincteur à sec Jet d'eau pulvérisée

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

-

### 5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. À observer : Autres informations, restrictions et dispositions légales Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 10/12

Classe de stockage (TRGS 510): 12

Ne pas stocker ensemble avec

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur KZG ( CH )

Valeur limite : 98 mg/m<sup>3</sup> / 20 ppm

Remarque : H SSC B

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )

Valeur limite : 49 mg/m<sup>3</sup> / 10 ppm

Remarque : H SSC B

Version : 31.01.2022

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HalaGlas**

Révision : 26.04.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

|                                          |                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 900 ( D )                                                                                                                                                          |
| Valeur limite :                          | 10 ppm / 49 mg/m <sup>3</sup>                                                                                                                                           |
| Limitation de crête :                    | 2(II)                                                                                                                                                                   |
| Remarque :                               | H,Y                                                                                                                                                                     |
| Version :                                | 23.06.2022                                                                                                                                                              |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 ( D )                                                                                                                                                          |
| Paramètre :                              | Acide butoxyacétique (après hydrolyse) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées |
| Valeur limite :                          | 150 mg/g Créatinine                                                                                                                                                     |
| Version :                                | 25.02.2022                                                                                                                                                              |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | STEL ( EC )                                                                                                                                                             |
| Valeur limite :                          | 50 ppm / 246 mg/m <sup>3</sup>                                                                                                                                          |
| Remarque :                               | Skin                                                                                                                                                                    |
| Version :                                | 20.06.2019                                                                                                                                                              |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TWA ( EC )                                                                                                                                                              |
| Valeur limite :                          | 20 ppm / 98 mg/m <sup>3</sup>                                                                                                                                           |
| Remarque :                               | Skin                                                                                                                                                                    |
| Version :                                | 20.06.2019                                                                                                                                                              |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Epaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

#### Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

### Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |                   |                         |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa )      | non applicable          |
| Point éclair :                                          |                   | non applicable          |
| Pression de vapeur :                                    | ( 50 °C )         | non applicable          |
| Densité :                                               | ( 20 °C )         | 0.995 g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )         | non applicable          |
| Solubilité dans l'eau :                                 |                   | l'eau-soluble bonne     |
| pH :                                                    |                   | 9.5                     |
| Valeur pH :                                             | ( 20 °C / 5 g/l ) | 8.0                     |
| Viscosité :                                             | ( 5 °C )          | 5 mPa*s                 |
| Viscosité :                                             | ( 20 °C )         | 5 mPa*s                 |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HalaGlas**

Révision : 26.04.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Aucune information disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune information disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Autres effets néfastes

A notre connaiss. des atteintes à la santé ne sont pas apparues même en cas d'exposition prolongée. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 ou Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim) relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et sans neutralisation précédente.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

#### Après utilisation conforme

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 30 // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 30 // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 59402 Résidus de détergent

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## 15. Informations relatives à la réglementation

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **HalaGlas**

Révision : 26.04.2023

Date d'édition : 14.09.2023

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations EU

### Autorisations et limites d'utilisation

#### Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 75

### Directives nationales

#### Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

#### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## 16. Autres informations

### 16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation.                  |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.